

Acte certifié exécutoire

Envoi : 12/09/2017

Réception par le Préfet : 12/09/2017

Publication : 15/09/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-8-1-2

Séance du vendredi 8 septembre  
2017

### **REPARTITION EN 2017 DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DES TAXES ADDITIONNELLES AUX DROITS D'ENREGISTREMENT OU A LA TAXE DE PUBLICITE FONCIERE SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

MM. HABIG, SCHELLENBERGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'article 1595 bis du code général des impôts, relatif au fonds de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux,
- VU la délibération du 18 janvier 1985 (rapport 85/I-105) par laquelle le Conseil Général arrêtaient les critères de répartition de ce fonds départemental,
- VU la délibération n° 2002/II-106 du Conseil Général du 31 mai 2002 sur la substitution du critère I de la note PHI par l'effort fiscal,
- VU la délibération n°2006/II-1<sup>e</sup>/08 du Conseil Général du 30 mars 2006 qui remplace le critère du potentiel fiscal par le critère du potentiel financier,
- VU la délibération n°2007/VI-1<sup>e</sup>/22 du Conseil Général du 19 octobre 2008 qui redéfinit des critères de répartition suivant l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2006,
- VU la notification faite par le Préfet du Haut-Rhin, du montant à répartir entre les communes de moins de 5 000 habitants, par le Département, au titre de ce fonds,

VU le rapport établi par la Présidente du Conseil départemental et la liste annexée des communes bénéficiaires avec l'indication de leurs attributions.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la répartition proposée entre les communes de moins de 5 000 habitants, au nombre de 336 si l'on excepte 6 cas particuliers percevant directement les droits du fait de leur placement sous le statut de station climatique, de la dotation 2016 de 8 468 412,01 € portée au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité